

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

Comité Syndical – Séance publique du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à 10h30, Le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressé le 23 septembre 2022, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	33

Nombres de votants	34
Nombre de pouvoir	1

Etaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Bertrand BOILLY, Mme Sabrina CARPENTIER, M. André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, MM. Jean-Pierre COLPIN, Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Alain DEPAQUIS (suppléant de M. Charles De COURSON), Denis FENAT, Bertrand FLORES, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Juan GARCIA RODRIGUEZ (suppléant de M. Jean-Pierre SCHANG), Pascal GARNOTEL (suppléant de M. Romain BONHOMME), Claude GERALDY, Damien GIRARD, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Dominique HENIN, Mme Jeanne JACQUET, MM. Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, François MAINSANT, René MAIZIERES, Jean MARX, Claude PIQUARD, Bruno ROULOT, Patrick SIMON.

Etaient excusés:

MM Francis BLIN, Romain BONHOMME, Eric BOURGEOIS, Thierry BOUYE, Christophe CUIF, Charles de COURSON, Noël DESCHAMPS, Eric FILAINE, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Mme Christiane LASSEAUX, MM Antoine LEMAIRE, Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Cyril POINTUD, Jean-Pierre RONSEAUX, Jean-Pierre SCHANG, Janick SIMMONET, Sébastien VACELLIER, Yann VELLY.

- M. Pascal PERROT, excusé, a donné pouvoir à M. Pascal DESAUTELS,
- M. Christophe CORBEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il souhaite apporter une affaire supplémentaire à l'ordre du jour : l'adhésion de nouveaux membres à la SPL MODULO (cessation d'actions), qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée.

Il précise qu'il y aura peu de sujets à délibérer aujourd'hui mais qu'il y aura beaucoup d'informations sensibles à aborder comme l'extinction nocturne de l'éclairage public et les résultats de l'appel d'offres groupé pour la fourniture de gaz naturel des membres du Groupement.

Le Président remercie les agents du SIEM pour leur travail.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 23/06/2022
- Information du Président
- Compétence Electricité :
 - o Approbation du CRAC EDF/ENEDIS 2021
 - o Point sur la programmation travaux 2022
 - Extensions de réseau
- Compétence Eclairage Public :
 - Adhésion de nouvelles communes
 - o Point sur l'extinction nocturne
- Compétence Gaz
 - o Approbation du CRAC GRDF 2021
- Services aux adhérents
 - o Groupement de commandes Gaz : point sur les prix du Gaz
- Projet Photovoltaïque
- Questions diverses

Délibération n° 42-22	Approbation du CRAC EDF/ENEDIS 2021
-----------------------	-------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM, ENEDIS et EDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT et article 44 du cahier des charges de concession) de présenter un compte rendu de leurs activités durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM.

Ce compte rendu d'activité (CRAC) 2021 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par ENEDIS et EDF organisée dans les locaux du SIEM s'est tenue le 29 juin 2022.

Dans ce compte rendu, on retrouve, dans le détail, les actions des concessionnaires sur le territoire marnais, le patrimoine du SIEM (réseaux, postes de transformation, etc...), les investissements du concessionnaire pour le développement et la maintenance des ouvrages de la concession, la valeur financière de la concession, la production d'énergies renouvelables et la consommation d'électricité, le nombre de clients aux tarifs réglementés de vente ou en offres de marché, la qualité de l'énergie et les petits et grands évènements qui ont jalonné la vie de la concession en 2021.

Le compte rendu est à télécharger sur le site du SIEM <u>www.siem51.fr</u> (onglet « téléchargement : contrôle de concession »)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

✓ Approuve le compte-rendu annuel d'activité des concessionnaires EDF et ENEDIS pour l'année 2021.

Point sur la programmation de travaux 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

La mise en place du marché 2022-2025 a été plus lente que lors des précédents renouvellements due à plusieurs facteurs, dont 2 principaux que sont :

- les mouvements d'entreprises avec deux entreprises sortantes, une nouvelle entrante, des mouvements d'implantation d'entreprises sur des nouveaux lots...
- des délais d'approvisionnement sans aucune mesure avec ce que nous connaissions auparavant (poste HTA/BT, transformateurs, câbles, matériel d'éclairage...)

De ce fait, les engagements et la consommation des crédits budgétaires 2022 sont très en deçà de ce que nous constations les années précédentes (-20%).

A ce jour, les volumes de travaux engagés/payés, hors extension de réseaux, sont les suivants :

14 352 900,00 €	7 435 778,73 €	4 833 532,97 €
programmés	engagés	payés
Montant HT de travaux	Montant HT de travaux	Montant HT de travaux

S'il est regardé chacun des lots, on s'aperçoit d'une très grande disparité dans les volumes d'engagement ainsi que dans les niveaux de facturation qui restent à ce jour un problème incompréhensible. Comme chaque année, nous sommes obligés de quémander de la facturation auprès de nos différentes entreprises en fin d'exercice.

Lot	Montant HT de travaux programmés	% de travaux engagés/programmation	% de travaux payés/programmation
1	980 400,00 €	65,07%	45,00%
2	2 101 000,00 €	40,93%	18,20%
3	1 777 000,00 €	72,95%	19,68%
4	2 233 000,00 €	47,43%	27,17%
5	1 302 000,00 €	58,46%	27,60%
6	1 355 000,00 €	67,49%	20,60%
7	1 189 000,00 €	59,88%	10,01%
8	1 342 000,00 €	30,54%	16,70%
9	2 073 500,00 €	75,46%	76,08%

Monsieur le Directeur indique que le volume de travaux présenté est financé uniquement par les fonds propres du SIEM. En effet, les subventions ou les appels de participations de ces opérations n'ont pas été demandés afin d'éviter le gonflement de la trésorerie du syndicat.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNE souligne qu'il faut rester vigilant sur cette trésorerie abondante qui pourrait être réquisitionné par l'Etat.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite que la politique de bonne gestion des finances publiques perdure au sein du SIEM car les années à venir s'annonce plus difficiles notamment avec la perte de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue par le SIEM pour les communes de moins de 2 000 habitants (article 6 du Projet de Loi de Finances 2023). Il indique donc qu'il faut rester attentif pour conserver la modeste avance de trésorerie pour les années futures.

Délibération n° 43-22	ER - Extensions de réseau de moins de 30 000 €
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose que lors du Comité syndical 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, a donné pouvoir au Président pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
ANGLURE	Place de la République	5 424,54 €
AVENAY VAL D'OR	Rue des Aulnes	10 572,30 €
BAGNEUX	Rue aux Anes	8 760,42 €
BETTANCOURT LA LONGUE	RD314	10 158,65 €
BOURGOGNE FRESNE (FRESNE LES REIMS)	Place de l'Égilse	5 327,13 €
BOUZY	Rue Ernest Irroy	12 193,05 €
BOUZY	Rue Auban Moet pour la SCI LE VENDANGEOIR	25 295,79 €
BUSSY LETTREE	Aéroport Vatry-Muance	18 416,14 €
CONNANTRE	Chemin de la Petite fin	8 538,61 €
CONNANTRE	Grand Chemin de Pleurs	25 769,03 €
ECOLLEMONT	Rue de Nuisement	6 598,09
ECOLLEMONT	Chemin de la Côte Saint Pierre	11 218,23 €
ECRIENNES	Rue de Faremont	6 504,28 €
HAUSSIMONT	Chemin de Vassimont	16 444,67 €
HERMONVILLE	Rue de la Croix Havart	7 868,58 €
JANVRY	Lieu-dit "Prés à Vaux	22 104,20 €
JOUY LES REIMS	Lotissement "Les Chaulins" de 10 parcelles	12 094,85 €
LES MESNEUX	au Mont d'Ormes	12 584,05 €
LOIVRE	Lotissement de 9 parcelles	13 000,00€
LUDES	RD 33	25 394,98 €
MONTHELON	RD 40 pour l'Écopole de Champagne	18 288,30 €
MONTMORT LUCY	Au Hameau de Méhart	3 322,04 €
PROUILLY	Rue Basse de Pévy	14 197,45 €
PUISIEULX	Rue de Sillery	12 639,21 €
SAINT GERMAIN LA VILLE	Rue de l'Epine	10 363,82 €
SAINT GIBRIEN	Chemin des Jardins	4 194,66 €
SOUDRON	Lieu-Dit "Derrière le Village"	17 561,92 €
ST MARTIN L'HEUREUX	Rue Coquillière	4 397,40 €
VANDEUIL	Rue de la Robe	13 589,20 €
VENTEUIL	Boulevard Saint Michel	9 436,44 €
VILLERS ALLERAND	Lieu-dit "Les Grands Près"	14 157,24 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

[✓] Prend acte et valide la liste des opérations d'extensions de réseaux.

Délibération n° 44-22	ER – Extensions de réseau de plus de 30 000 €
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseaux de plus de 30 000 € HT sont à réaliser. Le Comité Syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
BELVAL EN ARGONNE	RD 63	67 000,00 €
BETTANCOURT LA LONGUE	C5 12Kva pour ATC France	30 000,00 €
DAMERY	Au Lieu-Dit "Le Moulin de Brunet"	67 400,00 €
DOMMARTIN LETTREE	Rue d'Hanchelin	69 400,00 €
EPENSE	Pour un pylone TELECOM	48 000,00 €
FEREBRIANGES	Au Lieu-Dit "La Justice" pour alimenter une Antenne TDF	35 600,00 €
GOURGANCON	Ferme de la Maurienne	42 100,00 €
HEILTZ L'EVEQUE	Lieu-dit La Louvière	30 000,00 €
LE MEIX SAINT EPOING	Route de Sézanne	42 800,00 €
MATIGNICOURT GONCOURT	Au lieu-dit "Etang des Roseaux"	32 000,00 €
THIEBLEMONT FAREMONT	Au lieu-dit "La voie d'Orconte"	60 000,00 €
TILLOY ET BELLAY	RD 466 SNCF	42 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

✓ Accepte la programmation des opérations d'extensions de réseaux présentées ci-dessus.

Délibération n° 45-22	EP – Adhésion de nouvelles communes
-----------------------	-------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les communes de CHICHEY et MONTMIRAIL ont délibéré afin de transférer la compétence EP au SIEM à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'entrée de ces nouvelles communes porte à 350 le nombre de collectivités adhérentes à cette compétence et le nombre de points lumineux exploités à 42 694.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

✓ Accepte le transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes de CHICHEY et de MONTMIRAIL.

Délibération n° 46-22

EP - Avenant n°2 à la Convention de Gestion de l'Eclairage Public avec la CUGR

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par convention signée le 18 mai 2017, modifiée par avenant en date du 17 juin 2022, le Grand Reims a confié au SIEM, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des équipements et du service de l'éclairage public de la voirie sur le territoire des communes ayant, préalablement à la création de la Communauté, confié la compétence éclairage public à ce dernier.

Le périmètre matériel de la convention de gestion porte sur les prestations de travaux neufs et de maintenance des équipements sur le territoire de 49 communes visées en annexe 1 à la Convention.

Or, par délibération de la Communauté en date du 30 septembre 2022 il a été demandé l'extension des prestations de la convention à l'ensemble du territoire du Grand Reims, à l'exception des 16 communes formant le pôle de REIMS, qui, pour ce qui concerne l'éclairage public, resteront exploitées par les services communautaires.

De plus, 15 communes avaient préalablement transféré au SIEM la responsabilité des réponses au DT/DICT. L'extension du périmètre de la convention de gestion rend caduque cette délégation puisque faisant partie intégrante des obligations de l'exploitant et donc du SIEM.

Il convient donc:

- D'adapter la convention de gestion en conséquence de cette décision du SIEM.
- D'intégrer dans la convention la modification du calcul et la revalorisation des contributions dues aux titres des prestations de maintenance, conformément à la délibération n°40-22 en date du 23 juin 2022, ainsi que la mise à jour des annexes servant au calcul de la contribution due par la Communauté au SIEM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

- ✓ Accepte l'extension de la convention de gestion à l'ensemble des communes du Grand Reims à l'exception des 16 communes du pôle de Reims.
- ✓ Autorise le Président a signé l'avenant n°2 à la convention de gestion.

Point sur l'extinction nocturne de l'éclairage public	
---	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le contexte national de hausse du prix de l'électricité, le coût des consommations dues à l'éclairage public est de plus en plus important pour le budget des collectivités.

L'éclairage public en France, quelques chiffres :

- 9 millions de points lumineux,
- Consommation globale de 9 TWh d'énergie par an,
- 75 % des luminaires installés ont plus de 25 ans,
- 48 % de la consommation d'électricité d'une collectivité,
- 37 % de la facture d'électricité d'une commune,
- 18 % de la consommation totale d'énergie d'une commune,
- Rythme global des rénovations : entre 2 et 4 %,
- Potentiel d'économies d'énergie : 40 à 80 %

La hausse du prix de l'électricité, le coût des consommations dues à l'éclairage public est de plus en plus important pour le budget des collectivités.

Qu'est-il possible de faire pour faire baisser ces coûts de fonctionnement ?

1 - Extinction nocturne

La question de l'extinction nocturne est un sujet récurrent dans les conseils municipaux et au centre de nombres de discussions.

Elle est dans l'inconscient collectif la solution la plus simple à mettre en œuvre car les résultats sont visibles immédiatement sur la facture.

Même si cela est potentiellement vrai, l'extinction n'est pas sans contrainte pour les édiles d'une commune.

Règlementairement parlant :

- Le CGCT indique dans son article L.2212-2, 1° que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies ou de leurs abords.
- Le code Pénal indique dans son article 121-3 qu'il n'y a pas de mise en danger délibéré de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.
- Le code Civil indique dans son article 1383 que chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.
- La norme Européenne EN 13201 qui détermine les niveaux d'éclairement exigés en fonction de la classe de la voirie, ne se prononce pas sur les critères justifiants ou non l'éclairage.

Il est donc règlementairement parlant possible et autorisé d'éteindre l'éclairage public.

Toutefois, il est important de s'attarder sur l'ensemble des mesures à prendre pour couper ce soleil nocturne. Pour cela le Maire doit :

- Réaliser une enquête publique (facultative).
- Prendre une délibération et un arrêté pour chaque zone traitée, s'il existe des différences d'extinction dans la commune.
- Informer la population via les outils de communication de la collectivité (bulletin, site internet, flyer...).
- Mettre en place de la signalisation verticale (panneaux) et horizontale (bande et plots réfléchissants) pour le traitement d'éventuels obstacle sur le sol.

Dans une réponse du ministère de l'intérieur de juin 2018, faisant suite à une question du Sénateur Patrick Chaize sur l'extinction de l'éclairage, il a été indiqué que :

« Dès lors que l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par le conseil municipal de la commune, il lui appartient de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler, notamment lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient personnellement de se prémunir en prenant les précautions nécessaires. Par ailleurs, sous réserve de cette compétence exercée par le conseil municipal, le maire doit veiller, au titre des pouvoirs de police qu'il tire des articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier. C'est au regard de ces éléments que le juge administratif examinera si l'absence ou l'insuffisance de l'éclairage public est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune, sous réserve de l'imprudence ou de la faute de la victime de nature à exonérer la commune de tout ou partie de sa responsabilité. »

Techniquement parlant :

- Il est nécessaire d'intervenir sur chacune des horloges de commande pour régler la période d'extinction, voire de changer les horloges si elles venaient à être trop vétustes,
- Prendre en compte une augmentation significative de la maintenance curative car augmenter le nombre d'allumages et d'extinctions fragilise les lampes et les appareillages qui bien souvent sont déjà extrêmement vieillissants.

2 - Moderniser l'éclairage

Il existe quelques solutions pour faire diminuer le montant de la facture énergétique de l'éclairage et cela avec un retour sur investissement assez court :

Renouveler le parc de luminaire :

S'il est pris le cas d'une commune disposant de 62 points lumineux SHP 150 W (ensemble consommant avec son appareillage 176 W), la puissance installée est de 11 kW.

Cette même puissance installée est abaissée à 3,4 kW avec un passage à des luminaires LED d'une puissance de 55 W fournissant le même niveau d'éclairement, ce qui permet de diviser presque par 4 la puissance installée.

Coté consommation annuelle, avec un allumage permanent, les 62 luminaires SHP consommeront 46,7 MW/an contre 8,6 MWh/an pour les LED (en tenant compte d'un abaissement de 70% de la puissance installée entre 23h et 5h du matin). Le coût des consommations avec un kWh à 0,20 € TTC suit la même logique avec 9 400 €/an pour le SHP contre 1 730 €/an pour la LED, soit une économie annuelle de 7 670€/an.

Il est même vérifiable que le coût de la consommation des 62 luminaires SHP avec un coupure nocturne équivalente à celle de l'abaissement de puissance des LED (23h-5h) sera plus élevé (+2 000€/an).

Sur cet exemple, il résulte que pour un investissement de 41 000 HT (650 € HT par luminaire), le retour sur investissement sera de 5,3 années pour un matériel ayant une durabilité minimale de 15 ans soit sur cette durée, 74 000€ d'économies de fonctionnement. Ce retour sur investissement est ramené à 4 années en tenant compte de la part financée par le SIEM.

Rénover les armoires d'éclairage

Il est possible de jouer sur les consommations d'électricité en modernisant les armoires d'éclairage public. Le simple passage à une horloge « synchronisée » permet de limiter les allumages hâtifs de l'éclairage en cas de fin de soirée sombre ou d'extinction tardive avec un début de matinée également sombre.

A l'inverse, réglées sur les heures légales de couchée et de levée du soleil, il est possible de retarder l'allumage et d'anticiper l'extinction de quelques minutes.

30 mn d'allumage par jour en moins génèrent 182 h d'éclairage annuel ôtées de la facture soit, sur l'exemple qui précède, 2002 KWh en moins soit environ 400 €/an de coût de consommation par horloge rénovée (retour sur investissement d'1 an pour une durée de vie d'une dizaine d'années, voire beaucoup plus).

Nous sommes en cours d'expérimentation d'horloges connectées qui devraient également permettre des compléments d'économies de consommation ainsi que des gains d'exploitation par une programmation à distance d'une période d'extinction pour des événements ponctuels comme permanents. Une expérimentation est en cours dans la commune de Pomacle (3 horloges).

Monsieur Dominique HENIN demande si l'accroissement de l'activité en Eclairage Public allait soulever les mêmes problématiques que sur les travaux d'électrification rurale.

Monsieur le Directeur lui répond qu'en effet, le syndicat rencontre déjà les mêmes difficultés que pour l'électrification avec les entreprises titulaires des marchés. Le SIEM reçoit tellement de demande de modification des horaires d'éclairage nocturne que ce sont les agents eux-mêmes qui se déplacent dans les communes lorsque les horloges installées leur permettent d'intervenir à la place des entreprises.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNE s'interroge sur l'obligation d'allumer l'éclairage public.

Monsieur le Directeur précise qu'une obligation n'est écrite noir sur blanc dans les textes législatifs et règlementaires. Tout dépend de l'interprétation de l'article du Code de la Route qui indique que les feux des voitures doivent être allumés même lorsqu'il y a de l'éclairage public.

Monsieur le Président revient sur la décision d'éteindre son éclairage public la nuit. Il précise que l'argument avancé ne peut être le délestage en prévision des restrictions d'électricité qui pourrait avoir lieu cet hiver. Si cet argument est mis en avant par la commune, l'éclairage public devrait plutôt être éteint de 18h à 22h lorsque le pic de consommation est à son maximum.

Concernant l'allongement des délais de livraisons, Madame Pascale CHEVALLOT demande si les luminaires LED sont aussi concernés.

Monsieur le Directeur lui répond que si tout le monde commande le même produit, en l'occurrence la LED, en même temps, les délais de fabrication seront eux aussi allongé. C'est ce qu'il risque d'arriver rapidement puisqu'avec l'augmentation des prix de l'électricité, le remplacement des luminaires vétustes devraient passer à la vitesse supérieure. Pour rappel, le SIEM communique depuis 2010 sur l'installation de luminaires LED et l'interdiction de pose de luminaires Fluo Ballon (BF) à compter du 1^{er} avril 2015. Aujourd'hui encore, il reste ¼ de BF sur le parc du SIEM alors qu'il n'est plus possible d'en avoir depuis 7 ans.

Délibération n° 47-22	Approbation du CRAC Gaz GRDF 2021
-----------------------	-----------------------------------

Rapporteur: Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM et GRDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT) de présenter un compte rendu de leur activité durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM.

Ce compte rendu d'activité (CRAC) 2021 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par GRDF organisée dans les locaux du SIEM s'est tenue le 19 septembre 2022.

Après avoir exposé les données de la concession, GRDF a fait un tour d'horizon des différents sujets d'actualité dont la fin du déploiement du compteur communicant GAZPAR, le développement des projets de méthanisation et le programme AMI (Appels à Manifestation d'Intérêt) organisé en partenariat avec GRTgaz et la Chambre d'Agriculture de la Marne qui vise à poursuivre le développement d'une méthanisation vertueuse au sein du département.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

✓ Approuve le compte-rendu d'activité du concessionnaire GRDF pour l'année 2021.

Services aux adhérents : Groupement de commandes Gaz, point sur les prix du gaz

Depuis 2014, le SIEM coordonne un Groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel des sites de ses membres. Il compte 63 adhérents (communes, intercommunalité, organismes publics, syndicats) pour environ 350 sites et 40,1 GWh de consommation annuelle.

Le SIEM passe des marchés pour le compte de ses adhérents sous la forme d'un accord-cadre qui sélectionne entre 3 et 5 fournisseurs pour la qualité des services qu'ils proposent (facturation, espace client sur internet, gestion des demandes...). Les fournisseurs attributaires sont ensuite remis en concurrence lors de marchés subséquents pour obtenir les prix des contrats de fourniture pour une période de 2 ans. L'accord-cadre et le marché en cours arrivant à leur terme le 31 décembre 2022, le SIEM a procédé à leur renouvellement.

L'accord-cadre a été attribué le 3 mai 2022 à 3 fournisseurs :

- Gaz de Bordeaux
- ENGIE
- Total Energies.

Depuis 2021, les marchés de l'énergie sont tendus. Plusieurs raisons expliquent ces hausses :

- Une forte demande de gaz naturel en Asie,
- Des niveaux de stockage européen très bas dès le printemps 2021 en raison d'un hiver long,
- Un approvisionnement limité, et le retard dans la mise en service du gazoduc Nord Stream 2,

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} octobre 2021, le prix de la molécule avait déjà augmenté de 51 % contraignant le Gouvernement français à bloquer les prix des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) de Gaz pour les petits consommateurs (consommateurs résidentiels en très grande majorité). Le prix de la molécule triplera dans le courant du moins de décembre 2021. En 2022, la conjoncture géopolitique mondiale accentue encore ces augmentations notamment avec la Guerre en Ukraine. Le prix de la molécule s'envole encore de semaine en semaine, le cours atteignant 222 € / MWh en août 2022 (contre 44 € / MWh en octobre 2021).

Dans ce contexte, le lancement du marché subséquent couvrant la période de fourniture allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est très tendu. Profitant d'un petit fléchissement des prix, le SIEM consulte les fournisseurs retenus pour obtenir les prix des contrats pour le 15 septembre 2022.

La situation sur les marchés est si tendue que ni ENGIE, ni Total Energies ont la capacité de remettre une offre de prix pour les 2 années de contrat. Il est pourtant inconcevable de laisser les membres du Groupement sans fournisseur ni contrat, risquant ainsi une rupture de l'acheminement de gaz. En raison des bonnes relations entretenues avec Gaz de Bordeaux, le SIEM et les membres depuis 2017, ce sera le seul fournisseur à rendre une offre donc voici le détail :

Prix pour le contrat 2023/2024	Prix de la molécule	Prix des CEE	Abonnement annuel
Sites consommant moins de 6 000 KWh/an	0,2207 € /KWh	0,0125 € / KWh	21,84 €
Sites consommant entre 6 001 et 300 000 KWh/an	0,2207 € /KWh	0,0125 € / KWh	91,80 €
Sites consommant entre 300 001 KWh et 5 GWh /an	0,2207 € /KWh	0,0125 € / KWh	459,12€

En comparaison, les prix obtenus en février 2020 pour le contrat allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

Prix pour le contrat 2021/2022	Prix de la molécule	Prix des CEE	Abonnement annuel moyen
Sites consommant moins de 6 000 KWh/an	0,01607 € /KWh	0,0031 € / KWh	8,38 €
Sites consommant entre 6 001 et 300 000 KWh/an	0,01607 € /KWh	0,0031 € / KWh	116,51 €
Sites consommant entre 300 001 KWh et 5 GWh /an	0,01607 € /KWh	0,0031 € / KWh	655,34 €

Voici un comparatif sur la totalité du marché incluant une estimation des contributions de transport et de distribution de gaz naturel ainsi que le terme de compensation de stockage. Ces 3 items de la facturation de gaz naturel ne sont pas mis en concurrence, ils sont identiques à tous les fournisseurs.

	Gaz de Bordeaux 2021/2022	Gaz de Bordeaux 2023/2024		
	Estimation facture HT comprenant consommation + abonnement + termes règlementaires	Estimation facture HT comprenant consommation + abonnement + termes règlementaires	Ecart en %	
Sites consommant moins de 6 000 KWh/an	3 981,49 €	14 139,81 €	+ 255,14	
Sites consommant entre 6 001 et 300 000 KWh/an	1 265 937,30 €	6 212 491,82 €	+ 390,74	
Sites consommant entre 300 001 KWh et 5 GWh /an	733 287,48 €	3 856 737,12 €	+ 425,95	
Total	2 003 206,28 €	10 083 368,75 €	+ 403,36	

Le constat est alarmant bien sûr, les collectivités vont devoir multiplier leur budget gaz par 5 en moyenne. Celles qui doivent gérer une structure aquatique augmentent considérablement la note en multipliant par 7 leur budget.

Les prix obtenus pour le contrat 2021/2022 étaient très bas, le SIEM avait acheté au bon moment, ce qui augmente le delta entre les prix des 2 contrats. De plus, durant ces 2 années, les membres n'ont subi aucune hausse (hors termes règlementaires), tandis que le marché mondial était en forte augmentation. De plus, les prix des obligations de CEE qui pèsent sur les fournisseurs d'énergies ont eux aussi beaucoup augmentés. Enfin, il est à noter que les Collectivités ne bénéficient pas d'un bouclier tarifaire n'étant plus éligibles depuis 2015 au Tarif Règlementé de Vente de Gaz Naturel.

Pour information, concernant les Tarifs Règlementés de Vente (TRV) de Gaz naturel, la CRE publie les barèmes d'évolutions des prix du gaz naturel. Ainsi au 1^{er} octobre 2022, et par rapport au niveau des prix en vigueur au 1^{er} octobre 2021 (date du blocage des prix par le Gouvernement), le TRV aurait dû augmenter de 201,2% HT

Délibération n° 48-22	Projets photovoltaïque - autorisations
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que concernant notre projet de mise en place d'une installation PV sur le site d'ENEDIS à Reims, nous avons été destinataire de la déclaration préalable qu'il convient aujourd'hui d'envoyer à l'instruction.

En résumé, il s'agit d'installer 1200 m² de panneaux qui auront une puissante de production de 180 kWc. La production annuelle estimée est de 191 878 kWh.

L'ensemble de la production sera revendu via un raccordement C4 (ex-tarif jaune) depuis le poste de distribution le plus proche (environ 100m), ce qui ne nécessitera pas une extension très couteuse (20 k€ estimé).

Au-delà du dépôt de la déclaration préalable, il va être nécessaire de recruter un cabinet de maitrise d'œuvre pour nous accompagner dans ce projet et de mettre en place le marché public nécessaire à la réalisation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

- ✓ Autorise le dépôt de la déclaration préalable de travaux,
- ✓ Accepte le recrutement d'un cabinet de maitrise d'œuvre,
- ✓ Autorise le lancement du marché public nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet,
- ✓ Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à ce projet.

Délibération n° 49-22	SPL MODULO – Cession d'une action au profit de la Métropole du Grand Nancy
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les couts de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Métropole de Grand Nancy (MGN54) a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO. Le SIEM est actionnaire de la SPL MODULO, il détient 189 actions, de 100 € de valeur unitaire chacune, sur les 954 actions composant le capital social.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL MODULO à la MGN54 (cessionnaire) par cession d'une (1) action du SIEM (cédant) au prix de 100 €.

La cession de cette action permettra donc à la MGN54 de conclure d'ores et déjà le contrat de quasi régie avec la SPL.

Nous vous précisons que le MGN54, devenu actionnaire de la SPL, sera membre de l'assemblée spéciale : cette cession n'implique donc pas de modification de la composition du conseil d'Administration, et le SIEM conserve ses 2 mandats de représentants.

Le Président propose au conseil syndical de bien vouloir procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 euros, soit à la valeur nominale, au profit de la MGN54.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

- ✓ Décide de procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 € dans la SPL MODULO, au profit de la Métropole du Grand Nancy, cessionnaire,
- ✓ Donne pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer la MGN54 (le cessionnaire) en qualité de nouvel actionnaire,
- ✓ Autorise le président à prendre ou signer tous les actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus.

Délibération n° 50-22	SPL MODULO – Cession d'une action au profit du SDE 54
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les couts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO.

Le SIEM est actionnaire de la SPL MODULO, il détient 190 actions, de 100 € de valeur unitaire chacune, sur les 954 actions composant le capital social.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL MODULO au SDE54 (cessionnaire) par cession d'une (1) action du SIEM (cédant) au prix de 100 €.

La cession de cette action permettra donc au SDE54 de conclure d'ores et déjà le contrat de quasi régie avec la SPL.

Nous vous précisons que le SDE54, devenu actionnaire de la SPL, sera membre de l'assemblée spéciale : cette cession n'implique donc pas de modification de la composition du conseil d'Administration, et le SIEM conserve ses 2 mandats de représentants.

Le Président propose au conseil syndical de bien vouloir procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 euros, soit à la valeur nominale, au profit du SDE54 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 34 voix pour.

- ✓ Décide de procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 € dans la SPL MODULO, au profit du SDE 54, cessionnaire.
- ✓ Donne pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer le SDE 54 (le cessionnaire) en qualité de nouvel actionnaire,
- ✓ Autorise le président à prendre ou signer tous les actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus.

Question diverses

Aucune question n'a été soulevée.

Le secrétaire de séance, C. CORBEAUX

La séance est levée à 11h45.

A Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2022.

Manual S A Supplemental States of the States

Le Président, P. DESAUTELS



PROCES-VERBAL

Réunion du 04/10/2022

TITUL	AIRES	SUPPLE	ANTS
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
ARMANETTI Muriel	Includes:	GERARD Jean-Marc	
BARRIER Patrice		BOUCTON Sébastien	
BAUDOT Patrick	Gt.	PERRIER Thomas	
BLIN Francis		SALMON Philippe	
BOILLY Bertrand	For	REANT Pierre	
BONHOMME Romain	\	GARNOTEL Pascal	UP?
BOURGEOIS Éric		LAUNOIS Pascal	V
BOUYE Thierry		CAPPLAT Philippe	
CARPENTIER Sabrina		SAINTOT Bernard	
CASTAGNA André	87/	TINDILLIERE Gérard	
CHEVALLOT Pascale	tella	PUJOL Éric	
COLPIN Jean-Pierre	9	FOY Éric	
CORBEAUX Christophe	- For	RAINON Marie-Noëlle	
COULON Annie	(A)	PRIEUR Daniel	
CUIF Christophe		CHEVALIER Cédric	
DE COURSON Charles		DEPAQUIS Alain	HA
DESAUTELS Pascal Pouvoir de Mr PEPLOT P.		COLLIN Jean-Michel	
DESCHAMPS Noël		GREENHALGH Pascal	
FENAT Denis	Co.	LESAINT Denis	

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
FILAINE Eric		GRIMPRET Olivier	
FLORES Bertrand	5	DOMMANGE François	
FORTUNE Jean-Pierre	4 000	FREULON Jean-Louis	
FRIQUOT Alain		MEUNIER Olivier	
GERALDY Claude	1	PREVOTEAU Sébastien	
GIRARD Damien	Atique!	BARONNET François	
GODRON Jean-Michel		PONSIN Jean-Guy	
GOSSARD Charles		MALAISE Catherine	
GOUAULT Jean-Jacques		LETISSIER Jean	
GUENET-NANSOT Sylvie	Steel Steel	COURTEAUX Michel	
GUICHON Claude		CHAMPENOIS Henri-Noël	
GUILLEMOT Christophe		GRIPPI Salvatore	
HABARE Nicolas		BASTOGNE Marie-Hélène	
HENIN Dominique	BUT	ROQUE Michel	
JACQUET Jeanne	He	ROUSSEL Monique	
JEANNIOT Pascal	Jeffeer V	CHOPIN Jacky	
LABAT Pierre	1) tell	PETIT Christian	
LASSEAUX Christiane	,	BRIFFOTEAUX Hervé	
LEMAIRE Antoine		ROZE Marie	
LEPAN Frédéric		DESIRA Thierry	
LEROUX Thierry		RIFFE Guy	

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
LIMAN Zabbaou		TYBURCE Léo	
MAINSANT François	Men	GILLET Jean-Michel	
MAIZIERES René	AH.	CHAUVET Jean-Pierre	
MARX Jean	11	LEBEAU Bertrand	
MAUDUIT Jean-Claude		CAILLIEZ Christian	
MELLIER André		SIMONET Alain	
MOURRA François		JAVELOT Fabien	
MOUSEL Patrice		MAHUET Christophe	
PERRARD Annie		LEGER Éric	
PERROT Pascal Poupic à M'DESAUTEUS P.		PICHARD Thierry	
PIQUARD Claude		MILLER Laure	
POINTUD Cyril		LAPIE Raymond	
RONSEAUX Jean-Pierre		PHILIPOT Jean-Claude	
ROULOT Bruno		BRACONNIER Jean-Claude	
SCHANG Jean-Pierre		GARCIA RODRIGUEZ Juan	AL.
SIMON Patrick		RENARD Germain	
SIMONNET Janick		CHARPENTIER Françoise	
VACELLIER Sébastien		PERNET Gilbert	
VELLY Yann		BEAUVAIS Valérie	